

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 20 Messidor, an V.

( Samedi 8 Juillet 1797 ).

*Découverte à Malthe d'une conspiration très-étendue. — Arrestation de plusieurs individus prévenus d'avoir pris part à la conspiration. — Proclamation publiée au nom de l'empereur dans l'Istrie vénitienne, lors de l'entrée des troupes autrichiennes dans cette province. — Articles du traité de commerce entre la Russie et l'Angleterre. — Arrivée du général Hoche à Paris.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

### ITALIE.

*De Naples, le 19 juin.*

Suivant les lettres de Malthe, on vient de découvrir dans cette isle une conspiration très-étendue, & dans laquelle un grand nombre de personnes de tous états se trouvent impliquées. Le projet des conjurés étoit, dit-on, d'assassiner le grand-maitre & les commandeurs, & de substituer la démocratie au gouvernement actuel. Cette conspiration devoit éclater le même jour que celle de Gènes; heureusement elle a été découverte à tems, & l'on a pris les mesures les plus sérieuses pour l'étouffer entièrement; une grande quantité d'individus ont été arrêtés, & il a été établi un tribunal composé de quatre baillifs pour les juger.

*De Venise, le 20 juin.*

On a prétendu que les rois ne manquoient jamais de prétexte pour s'emparer des pays à leur convenance. On en verra la preuve dans la proclamation suivante, publiée par le commissaire impérial lors de l'entrée de l'armée autrichienne dans les provinces vénitienes. Il est difficile de colorer plus maladroitement une plus odieuse violation des droits du foible.

*Nous Raimond, comte de Thurn, etc. etc. etc.*

« Le funeste bouleversement qu'un esprit de désorganisation absolue, produit en ce moment dans les différentes parties de l'état Vénitien, ayant excité avec raison, l'attention de sa majesté impériale, royale & apostolique, sa dite majesté attentive à assurer la tranquillité de ses sujets en maintenant le bon ordre dans les provinces voisines, croiroit manquer à l'impulsion de sa sollicitude paternelle, si elle différoit plus long-tems de prendre les mesures les plus convenables pour cet objet si important dans les circonstances actuelles. En conséquence, pour préserver la province de l'Istrie des tristes effets de la subversion totale qui a déjà fait tant de progrès dans les autres parties des états Vénitiens, & aussi pour

et y conserver ses droits antiques & incontestables, elle a cru ne pouvoir pas se dispenser d'y faire entrer ses troupes.

» Les habitans de cette province trouveront sans doute, dans l'entrée des troupes autrichiennes, un motif de reconnaissance envers sa majesté impériale & royale, à la vigilance de laquelle ils seront redevables de la continuation de leur tranquillité & de la jouissance inviolable de leurs propriétés. En conséquence, sa majesté espère que chaque habitant se fera un devoir de coopérer, autant qu'il sera en son pouvoir, au maintien du bon ordre, au moyen duquel chacun recevra des troupes impériales la protection la plus efficace dans ses biens & dans sa personne; mais d'un autre côté, il sera infligé les peines les plus sévères à quiconque osera s'opposer, en quelque manière que ce soit, aux mesures bienfaisantes de sa majesté impériale ».

*Donné à Capo-d'Istria, le 10 juin, 1797.*

RAIMOND, comte de Thurn, commiss<sup>re</sup> impérial.

Une autre proclamation accorde une amnistie entière à tous ceux des sujets de l'empereur qui, pour se soustraire aux réquisitions militaires, s'étoient réfugiés dans les provinces Vénitiennes.

*De Turin, le 21 juin.*

Il se fait depuis quelques jours des dispositions dont il est difficile de deviner la cause & l'objet. Les troupes sont en mouvement de toutes parts; des corps nombreux sont en marche vers la vallée de Bormida & autres endroits des montagnes. Le lieutenant-colonel Fontagneau s'est aussi porté de ce côté. Une partie de la cavalerie qui étoit à Vercelli, rétrograde dans le Piémont. Les gardes ont été redoublées dans cette capitale; de nombreuses patrouilles à pied & à cheval parcourent les rues; on place du canon aux portes de l'arsenal & à celles de la citadelle. La nuit dernière on a fait entrer cinq bataillons de troupes provinciales. L'on arrête fréquemment des personnes soupçonnées d'avoir des opinions politiques contraires à la tranquillité de l'état. Dans ces circonstances critiques, le roi a créé une régence *ad interim* avec plein pouvoir de prendre toutes les mesures de sûreté. La première opération de cette régence a été de fermer le spectacle où la noblesse étoit insultée.

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 21 juin.*

Un billet écrit de la main de sa majesté, enjoint au conseil aulique de guerre, de veiller non-seulement à ce que l'armée du Rhin reçoive les renforts nécessaires, mais aussi à ce qu'elle soit pourvue de tout ce dont elle pourroit avoir besoin à tout événement.

Sur la demande de son altesse royale l'archiduc Charles, il a été envoyé au quartier-général de l'armée du Rhin 50 médailles d'or & 300 d'argent, pour être distribuées aux bas-officiers & soldats qui se sont distingués. Il y a une augmentation de solde attachée à ces médailles.

## A L L E M A G N E.

*De Königsberg, le 23 juin.*

On a publié ici le traité de commerce conclu, le 21 février, entre la Russie & la Grande-Bretagne, & ratifié le 17 mai suivant; il renferme en substance les articles suivans :

« La liberté de la navigation & du commerce dans tous les états de l'Europe.

» Les sujets de la Grande-Bretagne pourront introduire dans les provinces russes, sur leurs propres vaisseaux ou sur des bâtimens fretés, toutes les marchandises dont l'introduction n'est point défendue; ils pourront les déposer dans des magasins, & les vendre ou échanger librement en gros. Les sujets russes auront le même privilège en Angleterre & en Irlande.

» Les sujets des deux puissances paieront les mêmes droits d'entrée & de sortie en Russie comme en Angleterre & en Irlande, soit que les marchandises soient chargées sur des vaisseaux russes ou anglais.

» Les sujets de la Grande-Bretagne pourront payer les marchandises achetées en Russie avec la même monnaie qui leur aura été délivrée pour leurs propres marchandises.

» Il sera permis aux sujets des deux puissances de commercer librement avec les états actuellement en guerre avec l'une ou l'autre des puissances contractantes, de même qu'avec ceux qui, à l'avenir, pourroient être en guerre avec elles; à condition qu'ils ne fourniront point d'armes ni de munitions à l'ennemi, & à l'exception des places bloquées ou assiégées par mer ou par terre.

» Si le cas arrivoit que les deux puissances se déclarassent mutuellement la guerre, on ne retiendra point les personnes, les vaisseaux ni les marchandises; mais il sera accordé aux premiers une année au moins pour disposer de leurs effets & les transporter ailleurs.

» Il sera permis aux négocians anglais de bâtir, d'acheter ou de louer des maisons dans les villes russes; & à Saint-Petersbourg, Moscow, Archangel, Riga, Revel, ainsi que dans les ports de la mer Noire, ces maisons seront exemptes des logemens militaires. La même faveur sera accordée en Angleterre & en Irlande aux négocians russes.

» Dans tout ce qui concerne les droits & impôts pour l'importation & l'exportation des marchandises en général, les sujets des deux puissances seront traités comme les nations les plus favorisées.

» Le présent traité de commerce est conclu pour le terme de huit années.

*De Manheim, le 26 juin.*

Le grand conseil de guerre qui étoit assemblé à Schwetzingen pour juger la conduite des généraux autrichiens, lors du dernier passage du Rhin par les Français, à Neuwied, a terminé ses opérations. Il étoit composé de deux lieutenans-généraux, deux généraux-majors & deux colonels, & présidé par le général Latour. On assure que le général Kray s'est défendu avec avantage, mais qu'on ne peut en dire autant du général Werneck. Le colonel Vincent, secrétaire du conseil de guerre, est parti pour Vienne avec toutes les pièces du procès. C'est le conseil de guerre suprême, siégeant en cette capitale, qui prononcera en dernier ressort. En attendant, les deux généraux accusés ont été suspendus de leurs fonctions, par l'archiduc Charles. Le général Spork, qui venoit de l'armée d'Italie, a été nommé commandant en chef provisoire de l'armée autrichienne du Bas-Rhin.

## A N G L E T E R R E.

*Extrait d'une lettre de Londres, du 1<sup>er</sup> juillet.*

Ce pays vient d'échapper à un grand danger; il est passé, mais il peut renaître; car il a son principe dans la disposition des esprits, bien plus que dans les événemens. La paix seule peut consolider la sécurité publique. Tout le monde le sent, & M. Pitt doit le sentir plus que personne; l'intérêt de sa gloire, de son ambition, de sa tranquillité, le pousse impérieusement à la paix. Cela est évident; les papiers même de l'opposition conviennent que le roi & M. Pitt veulent sincèrement la paix, & luttent pour cet objet contre une partie du ministère qui attend & veut attendre un changement dans le gouvernement de France. Comme il n'est pas douteux que le parti de la paix n'ait la prépondérance, on y compte généralement; & la hausse des fonds atteste cette tendance de l'opinion. Les 3 pour 100 cons. étoient hier à 54  $\frac{1}{2}$ .

Pendant le lord Malmesbury n'est pas parti pour Lille hier, comme on le croyoit. On ne croit pas même qu'il parte aujourd'hui; mais ce retard ne paroît occasionné par aucune cause politique.

Les dernières séances n'ont rien eu d'intéressant. Le ministère est occupé à découvrir quelque objet nouveau de taxe, pour remplacer l'augmentation qu'il avoit proposée sur le droit de *turnpikes* (barrières des grandes routes) & à laquelle il a été obligé de renoncer. Vous autres économistes, qui croyez que tout impôt doit porter sur la terre, parce que tout impôt retombe en dernier résultat sur la terre, n'êtes-vous pas étonnés que nos ministres financiers ne pensent jamais à augmenter la *land tax*? (la taxe des terres); ne croyez-vous pas qu'ils ont pour cela quelques raisons particulières?

On envoie chaque jour quelques vaisseaux de nos ports pour renforcer l'escadre de l'amiral Bridport, qui croise devant Brest. On s'attend toujours à quelque expédition nouvelle sur les côtes britanniques, exécutée par les forces navales combinées de la France & de la Hollande. Je ne sais pas si une pareille tentative est une idée fort heureuse pour accélérer les négociations de Lille.

Les lettres d'Irlande n'annoncent rien de fâcheux. On espère que le gouvernement ne tardera pas à accorder aux catholiques d'Irlande au moins une partie de ce qu'ils demandent, en récompense de la fidélité, du zèle même qu'ils ont témoigné pour la défense de la constitution britannique & de son gouvernement.

Les  
corps d  
Haute-  
Nidda  
marcati  
hessoise  
rapproch  
absolut  
tain qu  
garde  
qu'il vi  
violatio  
avant d  
des ord  
rière la  
le pay  
moyens

On  
de la r  
rade d  
formen  
équip  
s'etaba  
destiné  
on av  
armem  
croise  
semble  
flotte  
à celle  
jour p  
pas ju

Il s  
négoci  
rompu  
l'arriv  
achete  
roi de  
si la  
obligé  
blique  
croire

On  
& qu  
Meus  
l'Oue  
où P  
contr

Qu  
y avo  
nos t  
ann  
nation

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 16 messidor.*

Les lettres des bords du Rhin marquent qu'un gros corps de troupes françaises vient de se porter sur la Haute-Lahn : les colonnes qui ont quitté les bords de la Nidda ont pris des positions le long de la ligne de démarcation ; ce qui a engagé les troupes prussiennes & hessoises à en faire autant. Les bruits répandus que ce rapprochement avoit donné lieu à des hostilités, sont absolument dénués de fondement. Cependant il est certain que le général prussien Blücher, commandant l'avant-garde de l'armée d'observation, a reçu des renforts, & qu'il vient de prendre une position pour empêcher la violation de la ligne de neutralité. Le général Hoche, avant de quitter l'armée de Sambre & Meuse, a donné des ordres pour continuer les travaux commencés derrière la Lahn & autour de Dusseldorff. Les contributions se lèvent également avec beaucoup de rigueur dans tout le pays conquis, & l'on emploie pour cela tous les moyens de la force.

On écrit de la Haye que toutes les forces maritimes de la république batave sont entièrement réunies dans la rade du Texel ; ces forces sont assez considérables & forment ensemble une flotte nombreuse & passablement équipée. Beaucoup de troupes sont rassemblées pour s'embarquer sur des vaisseaux de la compagnie des Indes destinés à cette expédition. D'après toutes ces dispositions, on avoit lieu de s'attendre à la prochaine sortie de cet armement ; mais la présence de l'escadre anglaise, qui croise toujours devant la rade, a apporté, à ce qu'il semble, des changemens à ces dispositions : quoique la flotte hollandaise soit de beaucoup supérieure en nombre à celles des ennemis & qu'elle soit provoquée chaque jour par les manœuvres des vaisseaux anglais, elle n'a pas jugé devoir hasarder un combat.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC.

*De Carrouge, le 10 messidor.*

Il s'est répandu dans divers cantons suisses, que les négociations de paix entre la France & l'empereur étoient rompues. Ce qui semble avoir accrédité ce bruit, c'est l'arrivée de plusieurs agens piémontais en Suisse, qui achètent à tout prix des chevaux pour la cavalerie du roi de Sardaigne. Il est plus que probable, en effet, que si la guerre recommence avec l'Autriche, ce prince sera obligé de fournir le contingent qu'il a promis à la république par son traité d'alliance avec elle. Nous aimons à croire pourtant que ce recrutement a quelque autre objet.

*De Paris, le 19 messidor.*

On dit que le général Hoche est en ce moment à Paris, & qu'il quitte le commandement de l'armée de Sambre & Meuse pour aller prendre celui de l'armée des Côtes de l'Ouest. Si ce changement est réel, il confirme l'opinion où l'on est qu'il se prépare une expédition très-prochaine contre l'Angleterre.

Quelques journaux ont annoncé ces jours derniers qu'il y avoit eu dans le Frioul un combat entre un corps de nos troupes & un corps autrichien, & que cette affaire annonçoit le renouvellement des hostilités entre les deux nations. Cette nouvelle, quoique dépourvue de preuve &

d'autorité, a répandu des inquiétudes & a eu même quelque influence sur le crédit public. Nous croyons pouvoir assurer que c'est un bruit sans fondement, & que tous les avis qui viennent d'Allemagne & d'Italie, nous font regarder la conclusion de la paix avec l'empereur comme très-prochaine. Des communications officielles de Ratisbonne annoncent aussi qu'elle aura pour base l'intégrité du corps germanique, quoique cela paroisse difficile à concilier avec des arrangemens qu'on regardoit déjà comme définitifs, tels que la réunion du pays de Liège, &c.

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

Votre abonné (1) a parfaitement raison ; je vois que je n'étois plus dans la question, c'est-à-dire, dans la sienne. Je parlois d'un culte dominant, qui dominerait les autres cultes, & lui, il parle d'un culte dominant qui ne dominerait pas. On ne dispute ordinairement que faute de s'entendre ; & grâce à l'éclaircissement qu'il m'a donné, nous voilà tout-à-fait d'accord. X. X.

## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BERNARD-SAINTE-ANNE.

*Séance du 18 messidor.*

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 18 prairial, relative à la loi du 23 floréal dernier, concernant la solde des officiers de santé.

Lacuté résume les mêmes motifs donnés par la commission pour le rejet de la résolution, comme injuste dans les fixations des traitemens qu'elle attribuoit à ces officiers. — Le conseil la rejette.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HENRI LARIVIERRE.

*Séance du 19 messidor.*

Des citoyens de la section des Droits-de-l'Homme demandent, pour y exercer leur culte, l'église des ci-devant Jésuites.

J. Aimé annonce que 94 communes demandent le rétablissement du culte catholique & le rappel des prêtres déportés.

Ces pétitions sont renvoyées à la commission des cultes.

Le département de Gemmapes se plaint des réquisitions ordonnées par le directoire, & qu'on fait exécuter à main armée.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Siméon a la parole : j'ai trouvé, dit-il, parmi la distribution qui nous a été faite aujourd'hui, un journal dont l'auteur se dit *l'ami du bien public* ; il paroît n'être pas le mien. En rendant compte de mon opinion, sur les fugitifs du Bas-Rhin ; il me fait dire que la constitution ne nous lie en rien ; que nous pouvons la changer comme bon nous semble ; que la convention n'avoit pas le droit de le faire. Jamais ces absurdités ne sont sorties de ma bouche ; c'est au public à faire justice d'un mauvais journal ; mais pourquoi les inspecteurs laissent-ils distribuer de pareils écrits ?

Trouille demande que les inspecteurs ne puissent faire distribuer que les objets dont l'impression est ordonnée par le conseil.

Couppé s'oppose à cette proposition, parce que ce se-

(1) Voyez notre supplément du 16.

roit confier aux inspecteurs une sorte de censure dangereuse. Le conseil passe à l'ordre du jour.

La discussion s'ouvre sur le projet de résolution tendant au renouvellement des bureaux centraux. Le rapporteur de la commission, au nom de laquelle ce projet a été présenté, s'est attaché à prouver que ces bureaux dévoient subir les mêmes renouvellemens que le reste des autorités constituées.

L'argument que l'on pourroit tirer de ce que les bureaux centraux ne tiennent pas leurs pouvoirs immédiatement du choix du peuple, n'est d'aucune considération. Ils tiennent leurs pouvoirs des administrations de département, qui sont elles-mêmes du choix du peuple. Ce n'est pas la seule autorité dans la république qui soit dans ce cas, sans pour que cela ses pouvoirs en soient moins soumis à la règle générale du renouvellement.

Une loi du 21 floréal an 4 a ajouté aux attributions des bureaux centraux la faculté de décerner des mandats d'amener & d'interroger sur-le-champ les prévenus. Peut-être le conseil pensera-t-il que cette loi n'est pas entièrement conforme à l'esprit de la constitution; mais, jusqu'à ce qu'elle soit abrogée, il sera vrai de dire que que les bureaux centraux réunissent en quelque sorte les fonctions administratives & judiciaires; & sous ce double point de vue, il est plus indispensable encore d'ordonner qu'ils seront renouvelés.

Le rapporteur avoit dit que le renouvellement dont il s'agit ne s'étoit pas opéré dans toutes les grandes communes de la république. Des informations parvenues à la commission lui ont appris qu'il s'étoit effectué à Bordeaux, à l'époque des dernières élections, & dans la forme constitutionnelle. Il est essentiel, il est instant qu'il s'opere dans toutes. Non-seulement la constitution l'exige; mais le corps législatif sentira combien il seroit dangereux de laisser, par le fait, s'établir un principe qui déroge aussi formellement à l'essence de notre association politique, l'amovibilité des magistratures populaires.

L'instant des élections est passé; mais comme il ne faut point, pour arriver à ce renouvellement, l'appareil d'une assemblée primaire ou électorale, que les bureaux centraux peuvent & doivent être nommés par les administrations départementales, cette considération ne doit être d'aucune importance. La commission a pensé que dans toutes les grandes communes dont le bureau central aura été nommé provisoirement par le directoire pour l'an 4, ce renouvellement doit être total; qu'il doit l'être également dans celles dont l'administration centrale aura été renouvelée à l'époque des dernières élections, aux termes de l'article 198 de la constitution. Il seroit absurde d'imaginer que des administrations départementales, dont l'autorité n'étoit que provisoire, au moins quant à la durée, eussent pu conférer des pouvoirs qui ne fussent pas également provisoires.

Après un longue discussion & diverses propositions, le tout est renvoyé à un nouvel examen de la commission, à laquelle sont adjoints Dumolard, Chollet & Crassous, qui ont parlé sur cette question.

Après avoir exposé combien nos marins souffrent, faute d'être payés, Villaret demande qu'il soit fait un message

au directoire pour lui demander pourquoi les troupes de mer ne reçoivent pas leur solde comme celles de terre. Ce message sera fait.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 19 messidor.

Le conseil reçoit la résolution qui déclare que l'armée du Nord de Saint-Domingue a bien mérité de la patrie.

On demande à aller aux voix.

Rallier ne trouve pas les nouvelles qu'on a reçues de Saint-Domingue assez claires pour qu'on puisse savoir quels sont les succès obtenus par cette armée; il voudroit qu'on les connût un peu mieux avant de lui décerner un aussi grand honneur.

Le conseil approuve la résolution.

Picot, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution du 28 prairial, relative à la publication des criées.

Le conseil ajourne la décision.

Sur le rapport de Lafond-Ladébat, il approuve la résolution du 17 messidor, qui ouvre un nouveau crédit au ministre de la justice.

Bourse du 19 messidor.

Amsterdam.....60, 61 $\frac{5}{8}$ .	Lausanne.....1 $\frac{3}{4}$ , 5.
Idem édur.....58, 59 $\frac{1}{2}$ $\frac{7}{8}$ .	Londres...251.5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Hamb.....189, 187.	24 l. 18 s. 3 d.
Madrid.11 l. 18 s. 9 d. à 12 s.	Inscript....point de cours.
Mad. effect.131.17 s. $\frac{1}{2}$ à 14 l.	Bon $\frac{1}{4}$ .16 l. 15 s., 17 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .
Cadix.....11 l. 18 s. 9 d.	Bon $\frac{1}{4}$ .....79 l. 5 s.
Cad. effect.....131.17 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin.....102 l. 15 s.
Gènes.....92 $\frac{3}{4}$ , 90.	Ling. d'arg.....50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne.....101 $\frac{1}{2}$ , 100.	Piastre.....5 l. 4 s.
Lyon.....1	Quadruple.....79 l. 5 s.
Marseille.....1 $\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol...11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux.....1 $\frac{1}{4}$ , 1	Souverain.....33 l. 15 s.
Montpellier.....1 $\frac{3}{4}$	Guinée.....25 l. 2 s.
Bâle.....1 $\frac{1}{2}$ , 4 $\frac{1}{4}$ .	

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 400 à 405 l. — Eau-de-vie 22 deg., 300 à 350 l. — Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s. — Café Martinique, 2 liv. 1 s. — Café St-Domingue, 1 l. 16 s., 18. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 1 s. — Savon de Marseille, 13 s., 14 s. — Chandelle, oo. — Coton du Levant, 1 l. 14 s. à 2 l. 4 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel, 4 liv. 5 s.

Code de successions, donations, substitutions, testamens et partages, contenant toutes les loix relatives à ces matieres, rendues jusqu'à ce jour (messidor, an 5); nouvelle édition revue, corrigée & augmentée de plusieurs décrets importans, relatifs aux successions des étrangers, déportés, condamnés & détenus, & d'une table alphabétique contenant l'analyse abrégée de tous les décrets rapportés dans ce code; par A. C. Guichard, 2 vol. in-12. Prix, 5 liv. 15 s. & 5 liv. franc de port. A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n°. 17.

Le deuxieme volume se vend séparément pour ceux qui ont le premier. Prix, 24 s. & 30 s. franc de port.

Histoire des Prisons de Paris et des Départemens; contenant des Mémoires rares & précieux; 4 vol. in-12, avec huit figures. Prix, 8 liv., & 11 liv. franc de port. A Paris, chez Courcier, propriétaire de cet Ouvrage, rue Poupée, n°. 5, chez lequel il faut s'adresser pour se le procurer, en affranchissant les lettres & l'argent.